



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 septembre 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 4 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

## Progrès accomplis et difficultés subsistant dans l'application des recommandations de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### *Résumé*

Conformément à la résolution [46/21](#) du Conseil des droits de l'homme, le présent rapport rend compte des mesures que divers acteurs ont prises à la suite de la publication d'un document de séance sur les intérêts économiques de l'armée du Myanmar par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, en 2019. Le présent rapport met en évidence les obstacles, persistants et naissants, à l'application des recommandations faites par la mission d'enquête, en donnant des exemples à l'appui.

\* Le présent document a été soumis après la date prévue afin que l'information la plus récente puisse y figurer.



## I. Introduction et méthode

1. Dans sa résolution 46/21, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir un rapport dans lequel il rendrait compte de la suite donnée aux recommandations que la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar avait formulées dans son document de séance sur les intérêts économiques de l'armée du Myanmar (la Tatmadaw), en mettant en évidence les progrès qui avaient été accomplis et les difficultés qui subsistaient, et émettrait d'autres recommandations, et de présenter ledit rapport au Conseil à sa cinquante et unième session<sup>1</sup>.

2. Dans son document de séance, la mission d'enquête avait établi que l'armée du Myanmar et son commandement avaient accès à diverses sources de revenus, ce qui rendait possible leurs agissements, dont la commission de crimes internationaux graves. Elle s'était intéressée à cinq formes d'appui économique dont bénéficiait l'armée, en avait tiré des conclusions et avait joint en annexes de son rapport les listes des personnes physiques et morales impliquées. En outre, la mission d'enquête avait formulé des recommandations à l'intention de sept groupes d'acteurs. Les mises à jour et les réponses au document original sont accessibles au public<sup>2</sup>.

3. Le présent rapport rend compte des mesures qui ont été prises par divers acteurs depuis la date de publication du document de la mission d'enquête jusqu'au 31 juillet 2022. Il montre les obstacles, persistants et naissants, à l'application des recommandations qui avaient été faites, en donnant des exemples à l'appui.

4. Le présent rapport a été élaboré à partir de sources d'information librement accessibles et dont la crédibilité a été vérifiée, telles que des bases de données de l'Initiative pour la transparence des industries extractives, des documents d'entreprise, des rapports publics contenant des informations de première main provenant de sources crédibles et fiables, ainsi que des images et des analyses satellitaires. En plus d'une invitation à soumettre des contributions<sup>3</sup>, le contact a été établi, dans la mesure du possible, avec chacune des entités mentionnées (26 États, 41 entreprises et 11 institutions) pendant la phase de rédaction. Chacune des 42 contributions reçues a été dûment examinée. En outre, des entretiens à distance ont été menés avec des experts, des acteurs de la société civile et des journalistes. Les notes de ces réunions confidentielles ont été conservées. Compte tenu des risques graves que les personnes encourent au Myanmar depuis le coup d'État militaire<sup>4</sup>, le HCDH a fait passer la sécurité de tous ses interlocuteurs avant toute autre considération.

## II. Contexte

### A. Cadre général

5. Lorsque le Conseil des droits de l'homme a nommé la mission d'enquête, en 2017, et lorsque cette dernière, conformément au mandat qui lui avait été confié, a publié ses rapports et documents thématiques en 2018 et 2019, le Myanmar était dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie. Dès ses premières mesures à la tête du Gouvernement, celle-ci s'est employée à faire accéder le pays à la démocratie, à instaurer une bonne gouvernance et à poursuivre la libéralisation de l'économie. Cependant, l'armée conservait les pouvoirs qui lui étaient garantis par la Constitution.

<sup>1</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> <https://www.ohchr.org/en/calls-for-input/2022/call-submissions-report-progress-and-challenges-regarding-recommendations>.

<sup>4</sup> L'armée du Myanmar a lancé son coup d'État en février 2021, mais n'est pas parvenue à asseoir son contrôle sur l'ensemble du pays.

6. Durant cette période, la Tatmadaw a mené une campagne de violence, qui a été à l'origine du troisième exode massif de Rohingya vers le Bangladesh<sup>5</sup>, lequel a motivé la saisine de la Cour internationale de Justice et de la Cour pénale internationale. Des unités militaires avaient commis des atrocités similaires contre d'autres minorités ethniques au cours des décennies précédentes.

7. Depuis le coup d'État du 1<sup>er</sup> février 2021, la Tatmadaw se livre, de manière systématique et sur tout le territoire du Myanmar, à des violations des droits de l'homme qui portent sur l'ensemble des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Le HCDH a des motifs raisonnables de croire que certaines de ces violations pourraient constituer des crimes contre l'humanité et, selon les cas, des crimes de guerre. Ces violations font l'objet de rapports distincts<sup>6</sup>.

## B. Politiques et institutions économiques

8. À la tête du pays par l'intermédiaire du Conseil d'administration de l'État, dirigé par le commandant en chef<sup>7</sup>, l'armée a entraîné le Myanmar, déjà durement touché par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dans une crise de plus en plus grave, comme le montre son taux de pauvreté, qui a doublé depuis mars 2020<sup>8</sup>. Si l'on compare le budget 2022-2023 établi par le Conseil d'administration de l'État avec le dernier budget annuel établi par le Gouvernement de la Ligue nationale pour la démocratie, on constate une augmentation des dépenses de défense (qui passent de 10 à 12 %) et une diminution des crédits affectés à l'éducation (de 8,4 à 7 %), à la santé (de 4,2 à 2,8 %) et à la protection sociale (de 0,5 à 0,3 %).

9. Le secteur financier national a d'abord été éprouvé par la participation du personnel bancaire au mouvement de désobéissance civile et les coupures d'Internet. Par la suite, le coup d'État militaire et les restrictions d'accès aux dépôts bancaires imposées par la Banque centrale ont provoqué une ruée vers les établissements bancaires et, face à la dépréciation de la monnaie locale (le kyat), l'or et le dollar des États-Unis sont devenus des valeurs refuges de plus en plus demandées.

10. En vue de stabiliser le cours du kyat, la Banque centrale a vendu aux enchères ses réserves de dollars des États-Unis. Cependant, le Conseil d'administration de l'État a progressivement opté pour une politique se caractérisant par un taux de change fixe du kyat par rapport au dollar américain<sup>9</sup> ; une interdiction générale de détenir des devises étrangères<sup>10</sup> ; et un élargissement du champ des biens et produits de base soumis à des licences d'importation ou d'exportation<sup>11</sup>. Cette réglementation stricte des flux de devises visait notamment à garantir des réserves suffisantes pour le remboursement de la dette extérieure, l'importation de certains biens, l'acquisition d'équipements et de fournitures militaires et l'achat d'intrants étrangers pour les entreprises appartenant à l'armée<sup>12</sup> – toutes opérations qui nécessitaient des paiements en devises.

<sup>5</sup> Des expulsions avaient déjà eu lieu en 1978 et en 1991-1992.

<sup>6</sup> A/HRC/48/67 ; A/HRC/49/72 ; [https://www.ohchr.org/sites/default/files/HRBodies/HRC/Regular Sessions/Session48/Documents/A\\_HRC\\_48\\_CRP2\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/HRBodies/HRC/Regular%20Sessions/Session48/Documents/A_HRC_48_CRP2_EN.pdf).

<sup>7</sup> <https://bangkok.ohchr.org/5902-2/>.

<sup>8</sup> <https://www.worldbank.org/en/country/myanmar/publication/myanmar-economic-monitor-july-2022-reforms-reversed>.

<sup>9</sup> Banque centrale du Myanmar, directive n° 4/2022 ; notification n° 36/2022.

<sup>10</sup> Banque centrale du Myanmar, notification n° 12/2022 ; directive n° 5/2022 ; lettre FE-1/69 ; lettre FE-1/754.

<sup>11</sup> [https://www.vdb-loi.com/mm\\_publications/an-increasing-number-of-goods-are-now-subject-to-import-licensing/](https://www.vdb-loi.com/mm_publications/an-increasing-number-of-goods-are-now-subject-to-import-licensing/) ; <https://www.commerce.gov.mm/en/category/%E1%80%95%E1%80%AD%E1%80%AF%E1%80%B7%E1%80%80%E1%80%AF%E1%80%94%E1%80%BA%E1%80%9E%E1%80%BD%E1%80%84%E1%80%BA%E1%80%B8%E1%80%80%E1%80%AF%E1%80%94%E1%80%BA%E1%80%94%E1%80%BE%E1%80%84%E1%80%BA%E1%80%B7%E1%80%95%E1%80%90%E1%80%BA%E1%80%9E%E1%80%80%E1%80%BA%E1%80%9E%E1%80%B1%E1%80%AC-%E1%80%9E%E1%80%90%E1%80%84%E1%80%BA%E1%80%B8%E1%80%9C%E1%80%BD%E1%80%BE%E1%80%AC>.

<sup>12</sup> L'armée possède Myanmar Economic Cooperation et Myanma Economic Holdings Ltd ainsi que leurs filiales.

11. Pour obtenir des devises étrangères, le Conseil d'administration de l'État a aussi organisé de nombreuses ventes aux enchères de pierres précieuses, de métaux et de bois d'œuvre<sup>13</sup>. Il a également pu compter sur les droits de douane et sur les secteurs du pétrole, du gaz, des industries extractives et des télécommunications, notamment par l'intermédiaire d'entreprises publiques.

12. Le Gouvernement d'union nationale<sup>14</sup> – qui cherche à être reconnu internationalement comme le gouvernement du pays – est à l'origine de plusieurs initiatives qui tendent à la fois à encourager les entreprises à adopter une conduite responsable et à limiter les apports financiers à l'armée. Ces initiatives consistent notamment en un plan directeur, fondé sur trois principes, devant permettre aux investisseurs de poursuivre leurs activités au Myanmar et de le faire de façon responsable ; une politique de retrait socialement responsable ; la non-reconnaissance des projets d'investissement approuvés par la Commission d'investissement du Myanmar après le 1<sup>er</sup> février 2021 et la menace de les contester en justice ; et une politique de sanctions.

13. Au Myanmar, les entreprises d'État ont le monopole des activités économiques dans 12 secteurs, par la voie d'entreprises individuelles ou de coentreprises<sup>15</sup>. Les entreprises publiques du secteur des industries extractives jouent un rôle relativement important dans l'économie : on estime qu'en 2017, elles ont représenté 7 % du produit intérieur brut (PIB). Il reste que la plupart des entreprises d'État fonctionnent comme des départements opérationnels des ministères de tutelle – maintenant sous le contrôle du Conseil d'administration de l'État – et non comme des personnes morales. C'est notamment le cas de Myanma Oil and Gas Enterprise, l'entreprise publique qui contribue le plus au budget de l'État<sup>16</sup>.

14. Certaines des principales entreprises d'État, dont Myanma Oil and Gas Enterprise, Myanma Timber Enterprise et Myanma Gems Enterprise, sont importatrices nettes de devises<sup>17</sup>, étant donné que les produits de base se négocient sur les marchés internationaux en dollars des États-Unis ou en euros. Il en résulte que, outre des comptes auprès de la Myanma Economic Bank<sup>18</sup>, elles ont des comptes à l'étranger auprès de la Myanma Foreign Trade Bank<sup>19</sup>. Ces comptes nostro de la Myanma Foreign Trade Bank sont détenus dans une cinquantaine de banques correspondantes dans le monde<sup>20</sup>. D'une manière générale, les entreprises d'État déposent leurs recettes en devises sur ces comptes à l'étranger, auprès de banques dépositaires, et voient leurs comptes auprès de la Myanma Economic Bank crédités d'un montant équivalent libellé en kyats. Autrement dit, il n'y a aucune entrée physique de devises étrangères au Myanmar.

### III. Suite donnée aux recommandations

15. Dans son document de séance publié en 2019, la mission d'enquête affirmait que la Tatmadaw se servait de ses appuis économiques pour financer ses activités et son personnel, ce qui lui permettait de déroger au principe de responsabilité et d'échapper au contrôle de la société civile. En outre, elle mettait en évidence l'implication d'entreprises, qui participaient aux violations et aux crimes commis par l'armée ou en tiraient avantage. La mission d'enquête a demandé que la Tatmadaw soit exclue de la vie économique et a formulé des

<sup>13</sup> Voir, par exemple, *Global New Light of Myanmar*, vol. 8, n° 9, 28 avril 2021 ; vol. 8, n° 70, 28 juin 2021 ; <https://www.mte.com.mm/index.php/en/annoncements/1433-1152022-02>.

<sup>14</sup> A/HRC/48/67, par. 70 à 72.

<sup>15</sup> Loi sur les entreprises économiques d'État, 1989.

<sup>16</sup> <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28392/119855-PER-P159067-PUBLIC-v2-main-report-PERSepcleanwithnewcover.pdf?sequence=1&isAllowed=y> (p. 11).

<sup>17</sup> [https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/state-owned-economic-enterprise-reform-in-myanmar\\_0.pdf](https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/state-owned-economic-enterprise-reform-in-myanmar_0.pdf) (p. 30).

<sup>18</sup> <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28392/119855-PER-P159067-PUBLIC-v2-main-report-PERSepcleanwithnewcover.pdf?sequence=1&isAllowed=y> (p. 11).

<sup>19</sup> [https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/state-owned-economic-enterprise-reform-in-myanmar\\_0.pdf](https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/state-owned-economic-enterprise-reform-in-myanmar_0.pdf) (p. 30).

<sup>20</sup> Ibid.

recommandations quant à la marche à suivre, en ciblant sept groupes d'acteurs et en définissant six grands domaines d'action. Quelques progrès ont été accomplis, mais il subsiste des difficultés, qui sont d'autant plus grandes après le coup d'État.

## A. Sanctions

16. La mission d'enquête a recommandé au Conseil de sécurité d'imposer des sanctions financières aux hauts fonctionnaires de la Tatmadaw qui s'étaient rendus responsables de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire ainsi qu'aux entreprises appartenant à l'armée. Aucune suite n'a encore été donnée à cette recommandation. Dans le même ordre d'idées, il a été recommandé aux États de soumettre les auteurs de violations dont l'identité est connue, les propriétaires des conglomerats militaires et de leurs filiales, les personnes morales qui contribuent au fonctionnement et aux opérations de l'armée, ou qui en tirent un avantage économique, les proches des militaires et les associés de la Tatmadaw, à des sanctions individuelles ciblées, à des interdictions de voyager et à un gel des avoirs, lorsqu'ils pouvaient aider à contourner les sanctions par délégation ou procuration<sup>21</sup>.

17. Plusieurs pays, dont l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique, ainsi que l'Union européenne ont appliqué des sanctions à un petit nombre de personnes physiques dès 2018, peu avant ou juste après la publication du premier rapport de la mission d'enquête<sup>22</sup>. En outre, les États-Unis ont sanctionné deux unités militaires, et le Canada a maintenu les sanctions qu'il avait déjà mises en place, notamment contre la Myanmar Foreign Trade Bank.

18. Depuis février 2021, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que les États qui se sont ralliés à la politique de sanctions de l'Union européenne, et l'Union européenne elle-même, ont mis en place d'autres séries de sanctions, parfois de manière coordonnée. S'agissant des sanctions appliquées à des personnes physiques, elles ont surtout concerné des membres de haut rang de l'armée, leur famille, les « ministres » nommés par le Conseil d'administration de l'État et d'autres fonctionnaires.

19. S'agissant des sanctions appliquées à des personnes morales, elles ont concerné les conglomerats détenus par l'armée (Myanmar Economic Cooperation et Myanmar Economic Holdings Limited), l'association des anciens combattants du Myanmar et quelques entreprises d'État, dont Myanmar Gems Enterprise et Myanmar Timber Enterprise. De plus, l'Union européenne a sanctionné No. 1 Mining Enterprise et, de manière significative, Myanmar Oil and Gas Enterprise<sup>23</sup>. Des éléments indiquent que les sanctions internationales contre Myanmar Oil and Gas Enterprise ont eu un certain impact. Selon les informations disponibles, en février 2022, une grande banque internationale a informé Myanmar Oil and Gas Enterprise que les recettes que celle-ci tirait du projet gazier Shwe ne pourraient pas lui être versées et seraient placées sur un compte protégé. Myanmar Oil and Gas Enterprise aurait alors tenté de modifier ses instructions de paiement pour éviter les sanctions.

20. Certaines entreprises ont été sanctionnées par une ou plusieurs juridictions pour avoir apporté un soutien financier ou d'autre nature à l'armée. C'est notamment le cas du groupe IGE, de Wanbao Mining, de King Royal Technologies Co. Ltd, de Htoo Group et de KT Services & Logistics Co. Ltd. En outre, des cadres supérieurs de ces deux dernières entreprises ont été sanctionnés par les États-Unis. En règle générale, les sanctions s'appliquent automatiquement aux entreprises qui sont détenues majoritairement par des personnes physiques ou morales elles-mêmes visées par des sanctions, même si elles ne sont pas désignées nommément. Les sanctions décidées par les États-Unis s'appliquent aussi à la plupart des transactions effectuées en dollars qui transitent par le système financier américain. Il convient de souligner que les États-Unis ont gelé des avoirs de réserve, d'un montant estimé à 1 milliard de dollars, que la Banque centrale du Myanmar détenait à New York<sup>24</sup>.

<sup>21</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>22</sup> A/HRC/39/64.

<sup>23</sup> En prévoyant toutefois une dérogation qui peut poser problème. Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02013R0401-20220423>.

<sup>24</sup> <https://home.treasury.gov/system/files/126/14014.pdf> et <https://www.reuters.com/article/us-myanmar-politics-usa-fed-exclusive-idUSKCN2AW2MD>.

21. Des interlocuteurs ont relevé avec préoccupation que l'effet des sanctions avait été atténué par l'inaction des États voisins et des membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, en particulier du pôle financier régional que représente Singapour<sup>25</sup>. L'Australie, le Japon et la République de Corée ont condamné le coup d'État, mais n'ont pas imposé de nouvelles sanctions financières, alors qu'ils en avaient appliqué à d'autres États peu de temps auparavant.

22. Les sanctions n'étant pas appliquées de manière efficace, l'armée continue de bénéficier de sources de revenus. Par exemple, on estime à près de 19 millions d'euros la valeur des importations de teck du Myanmar par l'Union européenne<sup>26</sup> – notamment par l'Italie – depuis février 2021. Or, depuis 2018, la Commission européenne soutient que le teck du Myanmar ne peut pas satisfaire aux réglementations applicables<sup>27</sup> et, en juin 2021, Myanma Timber Enterprise, la seule entreprise légalement habilitée à exploiter et vendre du bois d'œuvre, a fait l'objet de sanctions<sup>28</sup>. Soixante-cinq cargaisons de bois du Myanmar sont entrées aux États-Unis depuis que ceux-ci ont sanctionné Myanma Timber Enterprise, et des cargaisons de moindre volume seraient entrées au Canada, au Royaume-Uni et en Suisse<sup>29</sup>.

23. Pour être efficaces, les sanctions devraient surtout empêcher l'accès des militaires aux devises étrangères, tout en ayant des répercussions minimales sur la population locale. Or, jusqu'à présent, seul le Canada a sanctionné la Myanma Foreign Trade Bank, bien qu'elle soit le principal intermédiaire de change, et la Myanma Investment and Commercial Bank, probablement pour qu'elle ne puisse pas servir à contourner les sanctions imposées à la première. Selon des analyses crédibles réalisées par des économistes, les sanctions ciblées appliquées à la Myanma Foreign Trade Bank et à la Myanma Investment and Commercial Bank pourraient priver l'armée de 2 milliards de dollars par an et aurait des préjudices indirects limités, au vu des sanctions bancaires récemment imposées à d'autres États. En juillet 2022, seule l'Union européenne avait appliqué des sanctions à Myanma Oil and Gas Enterprise, alors qu'il était attendu que celle-ci retire un bénéfice de 1,5 milliard de dollars de projets d'installations offshore et de gazoducs et que les revenus gaziers représentent la moitié des recettes en devises du pays<sup>30</sup>.

## B. Embargo sur les armes et sanctions en cas de transfert d'armes

24. La mission d'enquête a recommandé aux États de s'abstenir d'autoriser les transferts d'armes vers le Myanmar, compte tenu du risque prépondérant que ces armes servent à commettre des crimes ou à faciliter leur commission, ou à porter atteinte à la paix et à la sécurité<sup>31</sup>.

25. Dans le même ordre d'idées, la mission d'enquête a recommandé au Conseil de sécurité d'imposer un embargo complet sur les armes et aux États de sanctionner les transferts d'armes<sup>32</sup>. Le Conseil de sécurité n'a pas donné suite à la recommandation qui lui avait été faite. Par contre, l'Assemblée générale, dans sa résolution 75/287, a demandé aux États d'empêcher les mouvements d'armes à destination du Myanmar. Avant la publication du rapport de la mission d'enquête<sup>33</sup>, 42 pays appliquaient des embargos sur les armes ; depuis

<sup>25</sup> Singapour a signalé qu'elle avait appelé les institutions financières à un surcroît de vigilance, compte tenu de la situation au Myanmar, et les avait notamment invitées à atténuer les risques de blanchiment d'argent et à interdire les flux financiers illicites.

<sup>26</sup> [https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/03/Forest-Trends\\_Myanmars-Timber-Trade-One-Year-Since-the-Coup.pdf](https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/03/Forest-Trends_Myanmars-Timber-Trade-One-Year-Since-the-Coup.pdf) (p. 12).

<sup>27</sup> <https://ec.europa.eu/transparency/expert-groups-register/core/api/front/document/39135/download>.

<sup>28</sup> L'Italie et l'Union européenne ont indiqué que la question était actuellement examinée.

<sup>29</sup> [https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/03/Forest-Trends\\_Myanmars-Timber-Trade-One-Year-Since-the-Coup.pdf](https://www.forest-trends.org/wp-content/uploads/2022/03/Forest-Trends_Myanmars-Timber-Trade-One-Year-Since-the-Coup.pdf) (p. 13 et 14).

<sup>30</sup> <https://www.pwyp.org/wp-content/uploads/2021/06/Financing-the-Military-in-Myanmar-FR-2.pdf>.

<sup>31</sup> A/HRC/39/64, par. 114 ; <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>32</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>33</sup> Ibid. ; <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc49crp1-conference-room-paper-special-rapporteur-enabling-atrocities>.

le coup d'État, le Bangladesh, le Brésil, le Honduras, Israël, le Japon, l'Ouzbékistan et la République de Corée ont déclaré qu'ils ne fournissaient pas ou ne fourniraient pas d'armes<sup>34</sup>.

26. Dans ses conclusions, la mission d'enquête indiquait que de nombreux États avaient autorisé les transferts d'armes vers le Myanmar et la fourniture au pays d'une assistance en matière d'armement. Elle recommandait à l'Organisation des Nations Unies (ONU) d'examiner la question plus avant<sup>35</sup>. Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar a engagé des travaux en ce sens. Depuis la publication du rapport de la mission d'enquête, plusieurs États semblent avoir interrompu les transferts d'armes. Cependant, Israël, selon certaines informations, et la République de Corée ont transféré des navires de guerre en 2019 ; l'Ukraine a continué d'approvisionner le pays jusqu'en 2020 ; et le Bélarus a fourni des hélicoptères de combat en 2019. Ces États auraient cessé de livrer des armes au Myanmar à partir de février 2021<sup>36</sup>.

27. L'armée continue de s'en remettre beaucoup aux forces aériennes pour tenter d'affirmer son contrôle, notamment en menant des attaques aveugles, souvent dans des zones peuplées<sup>37</sup>, et utilise l'artillerie, y compris contre des manifestants pacifiques<sup>38</sup>. Dans certaines circonstances, il se peut que des États fournisseurs d'armes voient leur responsabilité engagée pour avoir apporté leur aide ou leur assistance dans la commission de violations du droit international<sup>39</sup>. Ces États peuvent aussi voir leur responsabilité engagée pour non-respect de leurs obligations conventionnelles au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>40</sup> et, éventuellement, des Conventions de Genève du 12 août 1949<sup>41</sup> et du Traité sur le commerce des armes<sup>42</sup>.

28. Plusieurs États ont continué de fournir ou de faciliter la fourniture d'armes meurtrières à l'armée du Myanmar après le coup d'État. La Fédération de Russie a exporté des avions de chasse, probablement transféré des véhicules blindés et annoncé de nouveaux contrats d'armement<sup>43</sup>. En 2021, lors de la Journée des forces armées, au cours de laquelle au moins 130 personnes ont été tuées au Myanmar<sup>44</sup>, le Vice-Ministre de la défense de la Fédération de Russie a assisté à la parade militaire et parlé de coopération technologique. En juillet 2022, le commandant en chef s'est rendu dans la Fédération de Russie pour débattre du renforcement de la coopération dans les domaines militaire, économique et énergétique<sup>45</sup>. Depuis 2020, la Serbie exporte des roquettes et des obus d'artillerie et, selon des informations crédibles, au moins une cargaison a été envoyée après le coup d'État<sup>46</sup>. Une entreprise publique indienne a fourni une station d'armement et de défense aérienne à distance, tandis que la Chine a transféré des avions de chasse et des avions de transport militaire produits par

<sup>34</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc49crp1-conference-room-paper-special-rapporteur-enabling-atrocities>.

<sup>35</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>36</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc49crp1-conference-room-paper-special-rapporteur-enabling-atrocities>.

<sup>37</sup> A/HRC/48/67, par. 6 et 59. A/HRC/49/72, par. 44.

<sup>38</sup> A/HRC/48/67, par. 24 ; [https://www.ohchr.org/sites/default/files/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session48/Documents/A\\_HRC\\_48\\_CRP2\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session48/Documents/A_HRC_48_CRP2_EN.pdf).

<sup>39</sup> Projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, art. 16.

<sup>40</sup> Parties concernées : Fédération de Russie, Israël, Serbie et Ukraine. Voir Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2018), par. 22 et 63.

<sup>41</sup> Parties concernées : Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Inde, Israël, République de Corée, Serbie et Ukraine. Voir aussi l'article 1 commun aux Conventions de Genève de 1949, et Comité international de la Croix-Rouge, commentaire sur la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre, art. 1, par. 195.

<sup>42</sup> Parties concernées : Chine, République de Corée et Serbie. Israël et l'Ukraine sont signataires. Voir Traité sur le commerce des armes, art. 6 et 7.

<sup>43</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc49crp1-conference-room-paper-special-rapporteur-enabling-atrocities>.

<sup>44</sup> [https://www.ohchr.org/sites/default/files/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session48/Documents/A\\_HRC\\_48\\_CRP2\\_EN.pdf](https://www.ohchr.org/sites/default/files/HRBodies/HRC/RegularSessions/Session48/Documents/A_HRC_48_CRP2_EN.pdf).

<sup>45</sup> *Global New Light of Myanmar*, vol. 7, n° 345, 27 mars 2021 ; vol. 7 ; n° 346, 28 mars 2021 ; vol. 9, n° 88, 13 juillet 2022.

<sup>46</sup> <https://www.ohchr.org/en/documents/thematic-reports/ahrc49crp1-conference-room-paper-special-rapporteur-enabling-atrocities>.

des entreprises publiques<sup>47</sup>. En outre, plusieurs États auraient poursuivi leur coopération militaire avec la Tatmadaw, notamment dans le cadre du programme de défense de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du programme de formation actuellement mené par le Japon<sup>48</sup>.

### C. Cessation de toute relation avec des entreprises appartenant à l'armée

29. La mission d'enquête a notamment recommandé qu'aucune entreprise n'entame ni ne maintienne une quelconque relation d'affaires avec des entités détenues ou contrôlées par l'armée<sup>49</sup>.

30. Après la publication du rapport de la mission d'enquête, certaines entreprises ont annoncé la cessation<sup>50</sup> ou le réexamen<sup>51</sup> de leurs relations avec les entreprises ou entités appartenant à l'armée qui étaient mentionnées dans les annexes. Selon les informations disponibles, 38 autres entreprises n'ont pris aucune mesure.

31. Avant la publication du rapport de la mission d'enquête, des organisations de la société civile avaient déjà centré leur action sur des entreprises en lien avec l'armée<sup>52</sup>. Par exemple, Burma Campaign UK avait relancé sa « liste noire » en 2018<sup>53</sup>. Après la publication du rapport de la mission d'enquête, d'autres campagnes ont été menées, notamment par le Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, qui a écrit à un certain nombre d'entreprises<sup>54</sup>, et par Amnesty International, qui a écrit à huit partenaires commerciaux de Myanma Economic Holdings Ltd. À la suite de ces campagnes, certaines entreprises ont annoncé des mesures<sup>55</sup>. En outre, des organisations de la société civile ont mené des recherches sur les entreprises en relation d'affaires avec des entités liées à l'armée. Par exemple, Justice for Myanmar a recensé 101 entreprises en lien avec Mytel, un opérateur de réseau mobile détenu en partie par Myanma Economic Cooperation<sup>56</sup>.

32. Depuis février 2021, quelques entreprises ont pris des mesures. Par exemple, Infosys a indiqué qu'elle avait mis fin à ses relations avec deux banques détenues par l'armée, et Adani Ports and Special Economic Zone Ltd. a annoncé le retrait de son projet de construction d'un port sur un terrain loué à Myanma Economic Cooperation, tant que la transaction ne pourrait pas être effectuée avec la diligence habituellement requise<sup>57</sup>. Posco Steel Co. Ltd. a suspendu le paiement d'un loyer et de dividendes à Myanma Economic Holdings Ltd., puis annoncé son projet de racheter les parts détenues par celle-ci,

<sup>47</sup> Ibid.

<sup>48</sup> <https://www.justiceformyanmar.org/stories/aseans-complicity-in-the-myanmar-militarys-atrocity-crimes> ; <https://www.hrw.org/news/2022/05/23/myanmar-japan-trained-officer-among-abusive-forces>. Le Japon maintient qu'il s'agit d'un programme éducatif, qui porte notamment sur le droit international humanitaire.

<sup>49</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>50</sup> Newtec, Esprit, Portia Management Services, Maersk et Western Union.

<sup>51</sup> H & M et Marks and Spencer.

<sup>52</sup> Entités ayant une quelconque relation d'affaires avec une entreprise appartenant à l'armée.

<sup>53</sup> <https://burmacampaign.org.uk/take-action/dirty-list/>.

<sup>54</sup> <https://www.business-humanrights.org/de/latest-news/myanmar-fact-finding-mission-identifies-businesses-linked-to-the-military-that-is-accused-of-serious-rights-violations-some-companies-respond/>.

<sup>55</sup> Par exemple, le fabricant de vêtements Pan-Pacific Co. Ltd. a annoncé qu'il mettrait fin à ses partenariats avec Myanma Economic Holdings Ltd. Voir <https://www.amnesty.org/en/wp-content/uploads/2021/05/ASA1629692020ENGLISH.pdf> (p. 8). Cependant, on ignore s'il l'a vraiment fait.

<sup>56</sup> <https://www.justiceformyanmar.org/stories/nodes-of-corruption-lines-of-abuse-how-mytel-viettel-and-a-global-network-of-businesses-support-the-international-crimes-of-the-myanmar-military>.

<sup>57</sup> <https://burmacampaign.org.uk/infosys/> ; <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28392/119855-PER-P159067-PUBLIC-v2-main-report-PERSepleanwithnewcover.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

probablement contre une somme importante. Selon les informations communiquées, Myanma Economic Holdings Ltd. n'était pas disposée à mettre fin à ce partenariat<sup>58</sup>.

33. À la suite du coup d'État, d'importants mouvements de boycott ont vu le jour au Myanmar. Des organisations de la société civile et le Gouvernement d'union nationale ont publié des listes des entreprises en lien avec l'armée qu'il fallait boycotter, et une application permettant d'identifier ces entreprises a été téléchargée plus de 100 000 fois<sup>59</sup>. Quelques organisations armées ethniques ont annoncé l'interdiction des produits fabriqués par l'armée dans les zones qu'elles contrôlaient<sup>60</sup>.

34. Kirin Holdings Company Ltd. illustre cette dynamique complexe. Elle collabore avec Myanma Economic Holdings Ltd. dans le cadre de coentreprises dans Myanmar Brewery, depuis 2015, et dans Mandalay Brewery, depuis 2017. En outre, la mission d'enquête a montré que Myanmar Brewery faisait des dons à l'armée<sup>61</sup>. Après qu'Amnesty International a fait part de ses préoccupations en 2018, Kirin Holdings Company Ltd. a indiqué qu'elle avait revu son système de dons et commandait des études d'impact sur les droits humains ; elle a aussi précisé qu'elle avait exercé une diligence raisonnable en 2015 et en avait conclu qu'il était peu probable que sa relation avec Myanma Economic Holdings Ltd. ait des effets négatifs sur les droits de l'homme, car une clause contractuelle interdisait l'utilisation des fonds de Myanmar Brewery à des fins militaires<sup>62</sup>. Après avoir été mentionnée dans le rapport de la mission d'enquête, Kirin Holdings Company Ltd. a invité Myanma Economic Holdings Ltd. à améliorer sa gouvernance, annoncé un réexamen de ses activités et suspendu le versement de dividendes par Myanmar Brewery. Cependant, elle a avancé que ce n'était pas parce qu'elle céderait sa place, surtout si c'était au profit d'une entité qui ne partageait pas son attachement aux droits de l'homme, que la situation s'améliorerait<sup>63</sup>. En janvier 2021, Kirin Holdings Company Ltd. a annoncé que le réexamen de ses activités n'avait pas donné de résultats concluants. Après le coup d'État, elle a déclaré qu'elle s'emploierait à mettre fin aux coentreprises<sup>64</sup> et renoncerait à son droit d'option de rachat des parts détenues par Myanma Economic Holdings Ltd. dans les brasseries. À l'issue de négociations et de procédures judiciaires engagées par Myanma Economic Holdings Ltd, Kirin Holdings Company Ltd a annoncé, en février 2022, qu'elle quitterait le Myanmar avant juillet 2022<sup>65</sup> et céderait finalement ses parts à Myanma Economic Holdings Ltd, qui aurait donc tout contrôle sur Myanmar Brewery Ltd<sup>66</sup>. Les brasseries ont assuré à Myanma Economic Holdings Ltd. des bénéfices importants, jusqu'à la suspension du versement des dividendes, à partir de 2020. Un boycott, entre autres facteurs, a fait chuter les ventes de 40 % en 2021. La baisse des bénéfices tirés de Myanmar Brewery Ltd. explique peut-être en partie pourquoi Myanma Economic Holdings Ltd. n'a pas pu verser des dividendes à ses actionnaires militaires au titre de l'année 2021<sup>67</sup>.

<sup>58</sup> <https://www.posco.co.kr/homepage/docs/eng6/jsp/irinfo/irdata/s91b60000731.jsp?schidx=379> ; <https://www.reuters.com/business/skoreas-posco-cc-says-end-myanmar-military-backed-joint-venture-2021-04-16/>.

<sup>59</sup> <https://mopfi.nugmyanmar.org/boycott-list/>.

<sup>60</sup> Voir, par exemple, <https://www.bnionline.net/en/news/junta-beer-eliminated-kio-controlled-areas-kachin-state> et <https://myanmar-now.org/en/news/taang-national-liberation-army-bans-sale-of-goods-from-military-companies-in-its-territory>.

<sup>61</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>62</sup> Réponse de Kirin Holdings Company Ltd. à Amnesty International, 22 mai 2018, disponible à l'adresse <https://app.box.com/s/1zxkmaey5oi3hmy3z133clduh7j03y9/file/296610226111>.

<sup>63</sup> Réponse de Kirin Holdings Company Ltd. à Amnesty International, 2 juin 2020. Voir <https://www.amnesty.org/en/documents/asa16/2969/2020/en/>.

<sup>64</sup> [https://www.kirinholdings.com/en/newsroom/release/2021/0204\\_01.html](https://www.kirinholdings.com/en/newsroom/release/2021/0204_01.html).

<sup>65</sup> <https://pdf.irpocket.com/C2503/OMfg/VvCP/LpVE.pdf> ; <https://www.reuters.com/business/japan-brewer-kirin-exit-myanmar-operations-nikkei-2022-02-14/>.

<sup>66</sup> <https://pdf.irpocket.com/C2503/efCi/kzVe/oCjp.pdf>.

<sup>67</sup> <https://www.irrawaddy.com/news/burma/military-owned-corporation-fails-to-pay-dividends-to-myanmar-troops.html> ; <https://www.myanmar-responsiblebusiness.org/pwint-thit-sa/2020.html> (p. 51 et 52).

35. En outre, de supposés intérêts commerciaux de l'armée auraient été physiquement attaqués<sup>68</sup>. En réaction, la Tatmadaw aurait placé des mines le long d'oléoducs pour décourager les attaques<sup>69</sup> et fait stationner dans l'enceinte de la mine de cuivre de Letpadaung<sup>70</sup> des troupes, qui auraient effectué des raids dans plusieurs villages voisins et tué neuf personnes<sup>71</sup>.

#### D. Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

36. La mission d'enquête a invité à un renforcement du devoir de diligence à l'égard des entreprises détenues ou contrôlées par des proches des militaires, des activités dans les zones de conflit, et de l'achat de ressources naturelles au Myanmar. En outre, elle a recommandé aux États de veiller à ce que les entreprises relevant de leur juridiction respectent leurs obligations relatives aux droits de l'homme<sup>72</sup>.

37. Quelques États imposent à certaines entreprises de faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, notamment lorsqu'elles exercent des activités au Myanmar<sup>73</sup>. L'Union européenne travaille à un projet de législation en ce sens<sup>74</sup> et a déjà énoncé une obligation de diligence raisonnable dans ses règlements applicables aux secteurs du bois<sup>75</sup> et des minerais<sup>76</sup> provenant d'une zone de conflit. En 2021, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni ont conseillé à leurs entreprises de faire preuve d'une diligence raisonnable dans leurs activités au Myanmar<sup>77</sup>. Cependant, plusieurs États ayant beaucoup investi au Myanmar invitent à une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, sans faire de celle-ci une obligation juridique<sup>78</sup>. De plus, des entreprises publiques étrangères continuent d'entretenir des relations avec des entreprises appartenant à l'armée (voir par. 28 ci-dessus).

38. À la suite de la publication du rapport de la mission d'enquête, certaines entreprises ont commencé à exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme ou ont modifié leurs politiques. Par exemple, certaines marques ont cherché à mieux comprendre les liens entre Myanma Economic Holdings Ltd. et les zones industrielles qui abritaient des ateliers de confection, ce qui les a conduites à ne plus travailler avec certaines usines<sup>79</sup>. La mission d'enquête avait montré que des entreprises faisaient des dons au mécanisme pour l'aide humanitaire, la réinstallation et le développement dans l'État rakhine, géré par le Gouvernement, et à l'armée, après la violente campagne que celle-ci avait menée en 2017 dans le nord de l'État rakhine. Elle avait recommandé aux entreprises d'interdire tout

<sup>68</sup> Les attaques auraient notamment visé les antennes de l'opérateur téléphonique Mytel. Voir [A/HRC/49/72](#), par. 54.

<sup>69</sup> <https://shanhumanrights.org/villagers-security-threatened-by-burma-army-landmines-along-chinese-pipelines-in-hsipaw-northern-shan-state/>.

<sup>70</sup> Wanbao Mining Ltd, filiale chinoise, reste liée à Myanma Economic Holdings Ltd et No. 1 Mining Enterprise par un accord de participation aux bénéfices tirés de la mine. L'exploitation minière aurait été interrompue.

<sup>71</sup> <https://www.rfa.org/english/news/myanmar/raids-06292022215758.html>.

<sup>72</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>73</sup> <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/national-regional-movements-for-mandatory-human-rights-environmental-due-diligence-in-europe/>.

<sup>74</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52022PC0071>.

<sup>75</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX%3A32010R0995>.

<sup>76</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32017R0821>.

<sup>77</sup> Voir [https://www.tradecommissioner.gc.ca/countries-pays/myanmar/GAC\\_advisory\\_Myanmar-AMC\\_affaires\\_Myanmar.aspx?lang=eng](https://www.tradecommissioner.gc.ca/countries-pays/myanmar/GAC_advisory_Myanmar-AMC_affaires_Myanmar.aspx?lang=eng) ; <https://www.gov.uk/government/publications/overseas-business-risk-myanmar-burma/overseas-business-risk-myanmar-burma#:~:text=The%20UK%20Government%20expects%20businesses,do%20not%20meet%20such%20standards> ; <https://www.state.gov/risks-and-considerations-for-businesses-and-individuals-with-exposure-to-entities-responsible-for-undermining-democratic-processes-facilitating-corruption-and-committing-human-rights-abuses-in-burma/>.

<sup>78</sup> [https://www.dica.gov.mm/sites/default/files/document-files/bcy\\_2.pdf](https://www.dica.gov.mm/sites/default/files/document-files/bcy_2.pdf).

<sup>79</sup> [https://eurocham-myanmar.org/wp-content/uploads/2022/01/Myanmar-Garment-Sector-Factsheet\\_January-2022.pdf](https://eurocham-myanmar.org/wp-content/uploads/2022/01/Myanmar-Garment-Sector-Factsheet_January-2022.pdf).

financement en faveur de la Tatmadaw<sup>80</sup>. Par la suite, la Kanbawza Group of Companies a dit avoir revu sa gestion des dons<sup>81</sup> et, dans son analyse comparative annuelle de la transparence des entreprises du Myanmar en matière de gouvernance et de durabilité, le Myanmar Centre for Responsible Business a ajouté un critère relatif à la politique des dons et activités philanthropiques<sup>82</sup>. Cette question reste d'actualité puisque l'armée continuerait de solliciter des dons auprès des entreprises, mais de manière officieuse.

39. Malgré le coup d'État et les risques accrus, de nombreuses entreprises qui exercent des activités au Myanmar ou qui s'approvisionnent auprès de ce pays ne feraient toujours pas preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Par exemple, Global Witness a contacté 30 bijoutiers, maisons de vente aux enchères et détaillants internationaux et constaté que la plupart d'entre eux n'avaient pas mis en place de mesures de diligence raisonnable qui leur permettent d'exercer leurs activités conformément au Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque<sup>83</sup>.

40. Les évaluations de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et leurs résultats sont rarement rendus publics<sup>84</sup>. Un interlocuteur a fait remarquer qu'en matière de transparence, les entreprises se contentaient souvent de consacrer un paragraphe du rapport sur la durabilité de leurs activités au respect de leur obligation de diligence raisonnable. Il est donc difficile de déterminer si tous les aspects pertinents ont été définis et pris en considération dans leurs évaluations de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et si ces évaluations les ont conduites à revoir véritablement leurs activités ou ont seulement été des exercices de pure forme. La plus grande partie du Myanmar étant en proie à la violence, toutes les entreprises qui exercent leurs activités dans le pays ou qui s'y approvisionnent devraient faire preuve d'une plus grande diligence en matière de droits de l'homme.

41. Les investisseurs peuvent jouer un rôle important en incitant les entreprises à faire preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Par exemple, Domini Impact Investments a demandé à des entreprises japonaises opérant au Myanmar comment elles évaluaient les risques de violations des droits de l'homme et quelles mesures correctives elles prévoyaient<sup>85</sup>. Parmi les initiatives lancées après février 2021, on peut mentionner l'élaboration par l'Investor Alliance for Human Rights d'une déclaration sur les droits de l'homme et les activités commerciales au Myanmar<sup>86</sup>, qui invite les investisseurs à exercer une plus grande diligence. Certains fonds de pension auraient décidé de refuser les obligations souveraines du Myanmar<sup>87</sup>. Le réseau EIRIS Conflict Risk Network a répertorié les investisseurs étrangers cotés en Bourse présents au Myanmar et évalué le respect des normes internationales applicables dans les situations de conflit<sup>88</sup>. Néanmoins, des investissements auraient continué d'être réalisés dans des entreprises en lien avec l'armée. Il est particulièrement inquiétant de constater que des fonds qui sont censés satisfaire à des critères relatifs à l'environnement, à la société et à la gouvernance continuent de détenir de tels placements, dont certains dans des entreprises qui fourniraient des armes ou des biens à double usage à l'armée<sup>89</sup>.

<sup>80</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>81</sup> <https://www.amnesty.org/en/documents/asa16/2969/2020/en/> (p. 65).

<sup>82</sup> <https://www.myanmar-responsiblebusiness.org/pwint-thit-sa/2020.html>.

<sup>83</sup> <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/natural-resource-governance/conflict-rubies-how-luxury-jewellers-risk-funding-military-abuses-myanmar/> (p. 8).

<sup>84</sup> Cependant, il existe des exceptions. Par exemple, Kirin Holdings Company Ltd. a publié un résumé et une mise à jour.

<sup>85</sup> <https://domini.com/insights/can-japanese-companies-help-uphold-human-dignity-in-burma/>.

<sup>86</sup> <https://investorsforhumanrights.org/sites/default/files/attachments/2021-07/Investor%20Statement%20on%20Human%20Rights%20in%20Myanmar%2016%20July%202021.pdf>.

<sup>87</sup> <https://www.responsible-investor.com/industriens-pension-sells-myanmar-and-belarus-govvies-as-pension-funds-continue-human-rights-push/>.

<sup>88</sup> <https://eiriscrn.net/burma-myanmarcompanylist/>.

<sup>89</sup> <https://www.inclusivedevelopment.net/myanmaresgfiles/>.

## E. Aide humanitaire, financement et programmation du développement

42. Après février 2021, l'équipe de pays des Nations Unies a élaboré des principes destinés à régir les interactions avec le Conseil d'administration de l'État et lancé un examen complet des programmes. En conséquence, toutes les activités supposant la fourniture d'une assistance technique ou de conseils à des organismes publics ont été suspendues, à l'exception de l'aide humanitaire fondée sur les besoins, des services de protection et de la programmation de la riposte à la COVID-19. L'examen a notamment consisté à apprécier les principaux risques, y compris la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme qui était exercée à l'égard des intérêts en lien avec l'armée.

43. Cependant, selon des organisations de la société civile, l'ONU aurait maintenu ses relations avec une banque d'État. Une entité des Nations Unies a indiqué qu'elle avait exercé une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme à l'égard de plusieurs projets après le coup d'État, passé au crible toutes ses relations avec des entreprises et des réseaux d'entreprises, ce qui l'avait amené à se désengager d'un partenariat, et compris qu'elle avait besoin de renforcer ses capacités dans ce domaine.

44. En 2020, le Groupe de la Banque mondiale s'est engagé à réaliser un audit interne du portefeuille de la Société financière internationale afin de mettre au jour des liens éventuels avec l'armée<sup>90</sup>. À l'issue de ses mesures de diligence raisonnable, la Société financière internationale a conclu qu'aucun investissement direct n'était détenu ou contrôlé par l'armée, des généraux de haut rang ou des membres de leur famille immédiate. Des organisations de la société civile ont mis en évidence des liens indirects, notamment la location de bureaux par le Groupe de la Banque mondiale dans le complexe de Sule Square, qui est géré par le secteur privé et construit sur un terrain appartenant à l'armée<sup>91</sup>.

45. La Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures a établi que ses précédents projets au Myanmar étaient en accord avec ses politiques et stratégies. La Banque asiatique de développement a renforcé le contrôle de ses passations de marchés au niveau mondial, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts et le respect des sanctions. Peu avant le coup d'État, le Fonds monétaire international a versé 372 millions de dollars à la Banque centrale du Myanmar et, par la suite, a admis qu'il n'était pas en mesure de savoir si l'armée utilisait bien les fonds comme prévu<sup>92</sup>. Depuis février 2021, toutes les institutions financières internationales ont suspendu tout nouveau projet ou investissement au Myanmar<sup>93</sup>.

46. En outre, les États doivent veiller à ce que leurs programmes d'aide humanitaire et d'aide au développement ne profitent pas aux militaires ni aux entreprises appartenant à l'armée. À la suite du coup d'État, plusieurs États ont cessé d'apporter une aide budgétaire directe à des ministères du Myanmar<sup>94</sup>. Le Royaume-Uni a demandé à ses partenaires d'examiner les chaînes d'approvisionnement afin de s'assurer que l'aide financière ne servait pas à l'achat de biens et services auprès d'entreprises appartenant à l'armée<sup>95</sup>. Des organisations de la société civile ont mis au jour un projet de construction qui était financé par l'Agence japonaise de coopération internationale et qui comptait Myanmar Economic Cooperation dans sa chaîne d'approvisionnement<sup>96</sup>; elles ont aussi exprimé leurs préoccupations au sujet d'autres projets ayant des liens avec des entreprises et fonds publics japonais<sup>97</sup>.

<sup>90</sup> [https://financialservices.house.gov/uploadedfiles/malpass\\_ltr\\_mnuchin\\_3202020.pdf](https://financialservices.house.gov/uploadedfiles/malpass_ltr_mnuchin_3202020.pdf).

<sup>91</sup> <https://www.justiceformyanmar.org/stories/shangri-la-financing-crimes-against-humanity>. La Banque mondiale a indiqué qu'elle conservait des bureaux à Yangon, en vertu d'un bail signé quelques années plus tôt, selon les politiques de passation de marchés qu'elle appliquait à l'échelle mondiale.

<sup>92</sup> <https://www.imf.org/en/Countries/MMR/FAQ> ; <https://www.imf.org/en/News/Articles/2021/09/16/tr091621-transcript-of-imf-press-briefing>.

<sup>93</sup> <https://www.adb.org/news/adb-statement-new-developments-myanmar> ; <https://www.imf.org/en/Countries/MMR/FAQ#q10> ; <https://www.worldbank.org/en/news/statement/2021/02/01/developments-in-myanmar>.

<sup>94</sup> Par exemple, l'Union européenne, en mars 2021. Voir <https://www.bangkokpost.com/world/2078279/eu-suspends-development-funds-for-myanmar>.

<sup>95</sup> <https://questions-statements.parliament.uk/written-questions/detail/2019-10-04/294694>.

<sup>96</sup> <https://www.hrw.org/news/2021/04/27/japan-suspend-aid-benefitting-myanmar-junta>. La construction aurait été interrompue.

<sup>97</sup> [https://www.mekongwatch.org/PDF/rq\\_20210601\\_Eng.pdf](https://www.mekongwatch.org/PDF/rq_20210601_Eng.pdf).

## F. Réformes nationales

47. La mission d'enquête a formulé une série de recommandations à l'intention du Gouvernement afin de réduire l'influence économique de l'armée<sup>98</sup>. Le Gouvernement a pris des mesures importantes dans certains domaines, et fait peu de progrès dans d'autres.

48. Le Gouvernement dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie a tenté de renforcer le contrôle exercé par la société civile sur l'armée. Au début de 2019, il a transféré le puissant Département de l'administration générale du Ministère de l'intérieur, contrôlé par les militaires, au Ministère du gouvernement de l'Union, contrôlé par les civils<sup>99</sup>. Le Gouvernement dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie a lancé une campagne de révision de la Constitution. Toutefois, en raison du veto de facto détenu par les membres militaires du Parlement, presque toutes les propositions, y compris les amendements visant à réduire le rôle de l'armée dans le Gouvernement, ont été rejetées en 2020<sup>100</sup>. Aucune tentative ne semble avoir été faite pour restructurer l'armée elle-même et lui interdire directement d'exercer une activité économique.

49. Le Gouvernement dirigé par la Ligue nationale pour la démocratie s'est attaché à rendre les projets d'infrastructure plus transparents, ce qui était important compte tenu de l'existence de longue date d'un capitalisme de réseau et d'un régime d'octroi de licences sans concurrence loyale. En 2020, il a créé une « banque de projets »<sup>101</sup>, un système ouvert et public de gestion de grands projets d'investissement, doté d'un outil permettant d'évaluer l'efficacité et la durabilité des projets et leur conformité avec le programme de développement durable du Myanmar.

50. La mission d'enquête avait établi que l'armée tirait avantage du secteur des industries extractives, au prix d'un coût humain important, et recommandé que le Gouvernement mette en place des dispositifs solides pour honorer les engagements pris au titre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives<sup>102</sup>. En octobre 2019, le Conseil international de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives a considéré que le Myanmar avait réalisé des progrès notables dans certains domaines et lui a donné jusqu'à avril 2021 pour prendre des mesures correctives dans 12 autres domaines<sup>103</sup>. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures importantes à cet effet.

51. La notification présidentielle n° 104/2019 a imposé aux entreprises du secteur des industries extractives de faire connaître leurs propriétaires effectifs et de déterminer si lesdits propriétaires étaient des « personnes politiquement exposées », sur la base de définitions précises<sup>104</sup>. La Direction de l'investissement et de l'administration des entreprises a ensuite créé une base de données accessible au public à partir de ces informations<sup>105</sup>. Un cadastre des minéraux et des pierres précieuses, qui aurait dû être établi en mars 2021, devait rationaliser et rendre plus transparente la procédure de demande de permis afin de minimiser les risques de corruption et de pots-de-vin. En janvier 2021, les normes révisées de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives se sont enrichies d'une nouvelle exigence, selon laquelle le Myanmar était tenu de publier les licences et contrats, modifiés ou nouvellement établis, dans le secteur des industries extractives<sup>106</sup>.

52. Les défauts et difficultés d'application des normes établies par l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives semblent autant d'indices de la volonté de l'armée de préserver ses intérêts économiques. Par exemple, Myanma Economic Holdings Ltd. et certaines de ses filiales ont fourni des informations sur leurs propriétaires effectifs, mais avec de sérieuses lacunes. Quant à la Myanmar Economic Cooperation, elle n'a fourni

<sup>98</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>99</sup> Le Conseil d'administration de l'État est revenu sur cette décision en mai 2021.

<sup>100</sup> Constitution de 2008, art. 436 ; A/HRC/45/5, par. 51.

<sup>101</sup> Bureau de la présidence, notification n° 2/2018.

<sup>102</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>103</sup> <https://eiti.org/board-decision/2019-58>.

<sup>104</sup> <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/myanmar/out-of-the-shadows/> (p. 3).

<sup>105</sup> <https://bo.dica.gov.mm/>.

<sup>106</sup> <https://eiti.org/contract-transparency>.

absolument aucune information<sup>107</sup>. Des dispositions en accord avec les normes de l'Initiative pour la transparence des industries extractives figuraient dans un projet de politique nationale sur les pierres précieuses, élaboré à l'issue d'un long processus participatif. Elles ont été supprimées dans les versions ultérieures, apparemment à la suite de pressions exercées par des personnes et des représentants de l'État en lien avec l'armée. En juin 2019, le Gouvernement a annoncé la fermeture d'« autres comptes » d'entreprises publiques, dont certains affichaient apparemment des soldes élevés et avaient été utilisés à des fins clientélistes<sup>108</sup>. Cependant, à la date du coup d'État, rien ne permettait de savoir quelle était la situation de ces comptes, notamment s'ils avaient bien été clôturés et ce qu'il était advenu des fonds.

53. En dépit des difficultés qui subsistent, les progrès réalisés auraient pu jeter les bases d'une plus grande transparence, notamment en ce qui concerne les entreprises appartenant à l'armée. Malheureusement, nombre de ces progrès ont été réduits à néant. Le site Web de la « banque de projets » est inaccessible<sup>109</sup> et l'Initiative pour la transparence des industries extractives a suspendu l'adhésion du Myanmar<sup>110</sup>. Des organisations de la société civile qui surveillaient le secteur des industries extractives ont dû opter pour la clandestinité et au moins 21 défenseurs de l'environnement auraient été arrêtés<sup>111</sup>.

#### IV. Obstacles persistants et naissants

54. Il reste très difficile de donner suite aux recommandations faites par la mission d'enquête, surtout parce que la situation a beaucoup évolué. Les événements survenus depuis février 2021 semblent indiquer le retour à une gouvernance économique qui se caractérise par une augmentation des interventions et contrôles en marge du marché et un intérêt plus grand pour les relations lorsqu'il s'agit de faciliter les échanges. La mission d'enquête avait elle-même mis en évidence les liens inquiétants qui existaient entre la stratégie militaire de la Tatmadaw et son activité économique, notamment l'exploitation de mines de jade et de rubis. Les restrictions commerciales du type de celles instituées par le Conseil d'administration de l'État – comme les politiques économiques des juntes précédentes avant elles<sup>112</sup> – entraîneront probablement une baisse du niveau de vie<sup>113</sup>. Les politiques menées par le Conseil d'administration de l'État depuis le coup d'État suscitent de vives inquiétudes, car elles risquent d'encourager la recherche de rentes et la corruption, ce qui se traduira par le maintien de monopoles, le contrôle des licences de commerce et d'investissement, et l'application de réglementations arbitraires destinées à créer des rentes, qui seront ensuite distribuées à certains groupes d'entreprises afin que l'armée s'assure leur loyauté par cooptation et assoie son contrôle sur la vie économique et politique<sup>114</sup>.

55. En outre, le coup d'État militaire et les violations et crimes que l'armée avait commis par la suite ont amené des entreprises à envisager de quitter le pays.

<sup>107</sup> [https://www.myanmar-responsiblebusiness.org/pdf/TiME/2020-Pwint-Thit-Sa\\_en.pdf](https://www.myanmar-responsiblebusiness.org/pdf/TiME/2020-Pwint-Thit-Sa_en.pdf) (p. 51 et 52) ; <https://myanmareiti.org/en/publication/review-first-meiti-beneficial-ownership-disclosure> ; <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/myanmar/out-of-the-shadows/> (p. 7).

<sup>108</sup> *Global New Light of Myanmar*, vol. 6, n° 62, 18 juin 2019.

<sup>109</sup> <https://projectbank.gov.mm/en/>. Page consultée le 7 juin 2022.

<sup>110</sup> <https://eiti.org/articles/myanmar-suspended-due-political-instability>.

<sup>111</sup> <https://www.frontiermyanmar.net/en/losing-the-freedom-to-protect-the-shattered-dreams-of-environment-defenders/>.

<sup>112</sup> <https://fulcrum.sg/myanmar-returns-to-import-substitution-primed-to-fail/>.

<sup>113</sup> <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/28392/119855-PER-P159067-PUBLIC-v2-main-report-PERSepcleanwithnewcover.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.

<sup>114</sup> [https://www.burmalibrary.org/sites/burmalibrary.org/files/obl/2013\\_The\\_Political\\_Economy\\_of\\_Myanmar\\_s\\_Transsition-en-red.pdf](https://www.burmalibrary.org/sites/burmalibrary.org/files/obl/2013_The_Political_Economy_of_Myanmar_s_Transsition-en-red.pdf).

## A. Activités illicites, recherche de rentes et favoritisme

### 1. Extraction de terres rares

56. C'est dans l'État de Kachin que l'on constate certaines des manifestations les plus évidentes du comportement de recherche de rentes de la Tatmadaw. Outre le jade<sup>115</sup>, la Tatmadaw a également autorisé l'extraction de terres rares, essentielles au développement de technologies vertes, dans le canton de Chipwi, dans des zones contrôlées par l'ancienne Nouvelle armée démocratique kachin<sup>116</sup>.

57. En 2009, la Nouvelle armée démocratique kachin est devenue un corps de gardes frontière contrôlé par l'armée<sup>117</sup> : ses trois bataillons sont devenus les bataillons de gardes frontière n<sup>os</sup> 1001, 1002 et 1003, qui comptent chacun des soldats de la Tatmadaw. Ces bataillons font partie de la structure de commandement de l'armée. Ils reçoivent des armes, des fournitures et un soutien financier<sup>118</sup>. Selon certaines informations, ils feraient partie des forces de défense nationale<sup>119</sup> et combattraient aux côtés de la Tatmadaw<sup>120</sup>.

58. D'anciens membres de la Nouvelle armée démocratique kachin ont des intérêts dans l'exploitation minière. Il ressort des dossiers de l'Initiative pour la transparence des industries extractives concernant le Myanmar et portant sur la période 2016-2017 que l'ancien chef de cette armée, Zakhung Ting Ying, et ses fils sont à la tête d'au moins deux entreprises immatriculées, à savoir Myanmar Myo Ko Ko Medical Instrument Company Ltd. et San Lin International Export and Import Company Ltd, qui détenaient 17 licences – toutes officiellement arrivées à échéance aujourd'hui – pour l'extraction de fer, de plomb et de zinc dans la région. Deux entreprises non immatriculées, Chain Yein Taung Mining et San Lin International, détiennent les seules licences encore en cours de validité, l'une pour l'extraction de marbre, l'autre pour celle de fer. D'après les dernières informations disponibles<sup>121</sup>, aucune entreprise ne détient de licence pour l'extraction de terres rares et la plupart des entreprises qui détenaient des licences d'extraction pour d'autres matières premières dans la région n'étaient pas enregistrées auprès de la Direction de l'investissement et de l'administration des entreprises.

59. Un habitant du canton de Chipwi a déclaré que des terres rares étaient extraites dans des zones contrôlées par le bataillon de gardes frontière n<sup>o</sup> 1002 et que, depuis le coup d'État, les sondages des sols avaient sensiblement augmenté, jusqu'à s'étendre vers le nord en direction de Chipwi. Les images satellites d'une vallée au centre de la zone concernée montrent que l'activité minière a progressé de 50 % environ entre la période qui a immédiatement suivi le coup d'État et novembre 2021.

60. Selon une autre source crédible, les représentants d'entreprises chinoises qui investissent dans l'extraction de terres rares cherchent à créer des entreprises dans le pays en s'associant avec d'anciens dirigeants de la Nouvelle armée démocratique kachin et des membres de leur famille, qui seraient intéressés aux bénéfices. Les entreprises ainsi créées se lancent ensuite dans l'exploration, l'exploitation et l'exportation de terres rares<sup>122</sup>. Étant donné que les investissements étrangers dans la production à petite et moyenne échelle de

<sup>115</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

<sup>116</sup> <https://www.irrawaddy.com/news/burma/illegal-rare-earth-mines-china-border-multiply-since-myanmar-coup.html> ; <https://www.frontiermyanmar.net/en/weapons-power-and-money-how-rare-earth-mining-in-kachin-enriches-a-tatmadaw-ally/> ; <https://www.mekongeye.com/2022/05/23/myanmars-environment-hit-by-rare-earth-mining-boom/>.

<sup>117</sup> <https://www.bnionline.net/en/kachin-news-group/item/7388-nda-k-changes-to-burma-juntas-bgf.html> ; <https://asiafoundation.org/wp-content/uploads/2016/07/Militias-in-Myanmar.pdf> (p. 13).

<sup>118</sup> *New Light of Myanmar*, vol. 19, n<sup>o</sup> 114, 13 août 2011.

<sup>119</sup> <https://asiafoundation.org/wp-content/uploads/2016/07/Militias-in-Myanmar.pdf> (p. 24).

<sup>120</sup> <https://www.irrawaddy.com/news/burma/kachin-rebels-clash-with-burma-army-and-govt-backed-militia.html> ; <https://www.bnionline.net/en/news/kachin-state/item/1503-kia-clashes-with-pro-government-militia-in-poppy-growing-area-of-kachin-state.html>.

<sup>121</sup> <https://datatools.myanmarreiti.org/tools/licenses/>.

<sup>122</sup> [https://www.globalwitness.org/documents/20381/Heavy\\_rare\\_earths\\_supply\\_chain\\_risks\\_EN\\_-\\_August\\_2022.pdf](https://www.globalwitness.org/documents/20381/Heavy_rare_earths_supply_chain_risks_EN_-_August_2022.pdf).

minerais tels que les terres rares sont interdits<sup>123</sup> et que rien n'indique que des licences aient été délivrées à des entreprises immatriculées, il est probable que les activités minières en cours sont illégales. Ces activités étant exercées dans une zone de conflit armé interne<sup>124</sup>, il y a lieu de s'interroger sur la possible commission d'un crime de guerre par pillage et, par voie de conséquence, de mener une enquête plus approfondie.

61. Des interlocuteurs ont souligné que l'extraction de terres rares portait de sérieuses atteintes à l'environnement, notamment sous la forme d'une pollution des eaux et d'inondations, et avait des répercussions sociales et sanitaires ainsi que des conséquences pour les moyens de subsistance des communautés environnantes. Le Myanmar ne dispose pas de normes relatives à l'eau et à l'air qui permettent d'empêcher de telles atteintes à l'environnement. Il est impératif que les droits de la population du Myanmar à la santé et à l'eau soient garantis dans le cadre de toute activité d'extraction de terres rares, y compris par des États tiers, compte tenu des obligations que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels impose à ceux-ci à l'égard des activités exercées par des personnes relevant de leur juridiction<sup>125</sup>.

## 2. Télécommunications

62. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, l'armée s'est empressée de prendre des mesures pour restreindre la liberté d'expression, en bloquant les plateformes de médias sociaux, en incriminant les activités en ligne, et en limitant l'accès à Internet par des fermetures et des suspensions de services de données. Elle a fini par rétablir l'accès à Internet, mais seulement pour certains sites Web ou certaines applications<sup>126</sup>. Par la suite, les zones les plus touchées par la violence ont de nouveau subi des coupures d'Internet. Dans certaines d'entre elles, les lignes téléphoniques fixes et mobiles ont été suspendues, ce qui a gêné l'acheminement de l'aide humanitaire et empêché la diffusion d'informations sur les violations<sup>127</sup>.

63. Entre décembre 2021 et janvier 2022, le Conseil d'administration de l'État a doublé le coût des données mobiles, imposé une taxe de 20 000 kyats par carte SIM, et appliqué un taux d'imposition sur les bénéfices de 15 % à tous les fournisseurs de services Internet<sup>128</sup>, ce qui a entraîné une hausse sensible des coûts d'accès à Internet et, dans le même temps, un accroissement de ses propres recettes. En outre, il a montré sa volonté d'exercer un contrôle sur les utilisateurs et le secteur des télécommunications en intervenant dans la vente de Telenor.

64. À sa dernière réunion d'information sur la durabilité, en décembre 2020, Telenor a mis en garde contre les demandes relatives aux données personnelles des utilisateurs, aux coupures d'Internet, aux blocages de sites Web et aux interceptions généralisées qui émanaient de plus en plus des autorités<sup>129</sup>. Telenor a laissé entendre que, lorsqu'elle avait plaidé auprès du Gouvernement pour une législation respectueuse des droits et un cadre directif pour la cybersécurité et le respect de la vie privée, elle avait été avertie que toute remise en question des directives existantes l'exposerait au risque de sanctions. Après le coup d'État et jusqu'à ce qu'il ne lui soit plus possible de le faire, Telenor a rendu publiques les demandes de suspension ou de restriction de l'accès à l'information qui lui étaient adressées par le Conseil d'administration de l'État<sup>130</sup>.

<sup>123</sup> <https://www.dica.gov.mm/sites/dica.gov.mm/files/document-files/notification26englishversion.pdf>.

<sup>124</sup> A/HRC/49/72, par. 15.

<sup>125</sup> Voir Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 14, par. 39, et observation générale n° 15, par. 33 ; <https://www.shuzih.com/pub/828c6c3612f75ee3c231d093700d0fe7/99be7d05238b42c79c1fd932ae2c9890.pdf>.

<sup>126</sup> A/HRC/48/67.

<sup>127</sup> A/HRC/49/72.

<sup>128</sup> *Global New Light of Myanmar*, vol. 8, n° 263, 7 janvier 2022 ; <https://www.myanmar-now.org/en/news/junta-says-hefty-new-telecoms-taxes-will-curb-extreme-use-of-internet-services> ; <https://www.irrawaddy.com/news/burma/myanmar-junta-raises-sim-and-internet-taxes-to-silence-opposition.html>.

<sup>129</sup> <https://youtu.be/oWJ85wgZAS4> à 53:08.

<sup>130</sup> <https://www.telenor.com/sustainability/responsible-business/human-rights/human-rights-in-myanmar/directives-from-authorities-in-myanmar-february-2021/>.

65. Après la perte de 6,5 milliards de couronnes norvégiennes<sup>131</sup> au premier trimestre 2021, Telenor a annoncé, en juillet 2021, qu'elle vendait l'ensemble de ses activités au Myanmar au groupe M1 pour 105 millions de dollars<sup>132</sup>. Cette transaction a d'abord été rejetée par le Conseil d'administration de l'État, et a finalement été approuvée lorsque le groupe M1 a fait entrer dans le capital un partenaire local, le groupe Shwe Byain Phyu, en tant qu'actionnaire majoritaire<sup>133</sup>.

66. Le groupe Shwe Byain Phyu entretiendrait des liens de longue date avec l'armée et avec Myanmar Economic Holdings Ltd<sup>134</sup>, notamment dans le cadre d'un partenariat pour l'importation de pétrole<sup>135</sup>. Il aurait également des intérêts dans l'extraction de jade et de pierres précieuses dans l'État de Kachin<sup>136</sup> et serait présent dans le secteur du bois<sup>137</sup>. L'intensification des intérêts du groupe Shwe Byain Phyu et leur extension à divers secteurs semblent indiquer que l'armée considère que les intérêts du groupe sont en accord avec les siens ou que le groupe lui a fourni des preuves suffisantes de sa loyauté.

67. Maintenant que Shwe Byain Phyu et le groupe M1 ont remplacé Telenor, trois des quatre opérateurs du pays auront des liens étroits avec l'armée<sup>138</sup>, ce qui rendra celle-ci d'autant plus capable de restreindre la liberté d'expression et d'exercer une surveillance.

## B. Le dilemme des entreprises : rester ou partir ?

68. La mission d'enquête avait appelé à l'isolement économique de la Tatmadaw afin que celle-ci ne puisse plus commettre de crimes internationaux graves. Il s'agissait de mettre fin à toute relation commerciale ou financière avec la Tatmadaw, y compris avec les entreprises détenues ou contrôlées par ses membres, et de favoriser la croissance et le développement d'acteurs économiques sans lien avec la Tatmadaw<sup>139</sup>.

69. Depuis le coup d'État, il est de nouveau beaucoup question d'isoler économiquement l'armée et de priver le Conseil d'administration de l'État de revenus. Les parties prenantes ont formulé de nombreuses exigences, parfois contradictoires, à l'intention d'entreprises qui exercent leurs activités dans un environnement opérationnel déjà complexe et difficile. Il s'agit principalement d'invitations à cesser tout lien avec des entreprises appartenant, apparentées ou liées à l'armée, et de suspendre tout paiement au Conseil d'administration de l'État ; à exercer une plus grande diligence en matière de droits de l'homme ; à garantir le respect des droits des travailleurs, notamment en matière de sécurité et de protection sociale ; à analyser le rôle des entreprises dans le soutien à l'emploi ; à apprécier la nécessité d'un désinvestissement responsable, en tenant compte des incidences sur les droits de l'homme et en prévoyant des mesures correctives ; à garantir la transparence grâce à une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et une mobilisation des acteurs concernés. Les entreprises sont invitées à adopter une position éthique forte en ce qui concerne leur obligation de respecter les droits de l'homme, à agir de manière à servir au mieux le Myanmar et son peuple en isolant la Tatmadaw de la vie économique et politique, et à aider le pays à sortir d'une crise économique de plus en plus grave. Les entreprises ne sont généralement

<sup>131</sup> <https://www.reuters.com/business/media-telecom/telenor-posts-q1-loss-after-writing-off-myanmar-business-following-coup-2021-05-04/>.

<sup>132</sup> <https://www.telenor.com/media/newsroom/telenor-group-sells-telenor-myanmar-to-m1-group/>.

<sup>133</sup> <https://www.telenor.com/media/newsroom/press-releases/sale-of-telenor-myanmar-approved-by-myanmar-authorities/>.

<sup>134</sup> <https://www.irrawaddy.com/news/burma/meet-myanmar-military-linked-crony-taking-stake-in-telenor-sale.html> ; <https://www.myanmar-now.org/en/news/the-crony-who-will-control-telenor-myanmars-customer-data> ; <https://www.justiceformyanmar.org/stories/shwe-byain-phyus-military-links-exposed>.

<sup>135</sup> <https://www.fwpresearch.com/en/portfolio/thein-win-zaw/>.

<sup>136</sup> Ibid. ; <https://www.justiceformyanmar.org/stories/shwe-byain-phyus-military-links-exposed>.

<sup>137</sup> <https://www.justiceformyanmar.org/stories/shwe-byain-phyus-military-links-exposed>.

<sup>138</sup> Mytel est détenue en partie par Myanmar Economic Cooperation ; Myanma Posts and Telecommunications est une entreprise publique. En juillet 2022, Ooredoo aurait entamé des discussions pour se retirer du Myanmar.

<sup>139</sup> <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/myanmar-ffm/economic-interests-myanmar-military>.

pas invitées à se retirer automatiquement et immédiatement du Myanmar<sup>140</sup>, mais plutôt à déterminer si elles doivent procéder à un désinvestissement responsable. Les études de cas présentées ci-après mettent en évidence les difficultés rencontrées dans trois secteurs.

## 1. Télécommunications

70. Lorsqu'elle a fait part de sa décision de quitter le Myanmar, Telenor a affirmé qu'elle n'était pas disposée à activer volontairement des équipements d'interception<sup>141</sup> ni à exercer ses activités sous un régime qui contrevenait à ses valeurs, au droit international et aux principes des droits de l'homme<sup>142</sup>. Cette décision a été dénoncée par plusieurs organisations de la société civile, ce qui a donné lieu au dépôt d'une plainte auprès du point de contact norvégien de l'OCDE<sup>143</sup>, au motif que Telenor n'avait pas respecté les Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre de la vente de Telenor Myanmar, et d'une plainte auprès de l'autorité norvégienne de protection des données<sup>144</sup>, afin d'empêcher que cette vente ne s'accompagne du transfert des données des utilisateurs. Selon les plaignants, Telenor n'avait pas fait preuve de la diligence requise lors de la vente de ses activités au Myanmar afin d'éviter de mettre au jour les graves répercussions desdites activités sur les droits humains de ses clients et de leurs contacts, ce qui était contraire aux obligations mises à sa charge par le règlement général de l'Union européenne sur la protection des données ; quant au groupe M1, il était mentionné parmi les entreprises en lien avec l'armée dans le rapport de la mission d'enquête. En outre, les plaignants alléguaient que Telenor n'avait pas réellement engagé le dialogue avec toutes les parties prenantes concernées ni fait preuve de transparence dans sa décision de quitter le Myanmar.

71. Telenor a opposé qu'elle avait examiné attentivement les autres options qui s'offraient à elle et que la vente avait été la solution de dernier recours, et la moins préjudiciable, en ce qu'elle permettait de préserver les connexions de ses 18 millions de clients et de maintenir l'emploi de son personnel. Elle a affirmé que le règlement général de l'Union européenne sur la protection des données ne s'appliquait pas en l'espèce, qu'elle dialoguait avec toutes les parties prenantes et que les règles de la bourse lui interdisaient de discuter publiquement de ses projets de vente.

72. L'organisation Justice for Myanmar s'est inquiétée de la compatibilité de la cession d'équipements d'interception, dans le cadre de la vente par Telenor, avec les sanctions imposées par la Norvège et le Royaume-Uni, et avec celles imposées par l'Union européenne<sup>145</sup>.

## 2. Pétrole et gaz

73. Le secteur du pétrole et du gaz, principale source de devises du pays, a été la cible de campagnes l'invitant à cesser tout paiement au Conseil d'administration de l'État, organisées par des organisations de la société civile. Chacun des quatre grands projets gaziers extraterritoriaux suppose l'extraction et le transport de gaz et prend la forme d'une coentreprise avec un exploitant et d'autres partenaires ; Myanma Oil and Gas Enterprise joue plusieurs rôles, notamment ceux de partenaire non opérationnel et de percepteur de recettes

<sup>140</sup> Il y a des exceptions. Par exemple, la Myanmar Labor Alliance a appelé à des sanctions économiques étendues : [https://www.facebook.com/permalink.php?story\\_fbid=546648550010451&id=109901467018497](https://www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=546648550010451&id=109901467018497).

<sup>141</sup> <https://www.telenor.com/media/newsroom/continued-presence-in-myanmar-not-possible-for-telenor/>.

<sup>142</sup> <https://www.telenor.com/media/newsroom/announcement/we-cannot-make-our-employees-in-myanmar-delete-data-and-break-the-law-update-by-jorgen-c-arentz-rostrup-evp-and-head-of-telenor-asia/>.

<sup>143</sup> <https://www.responsiblebusiness.no/somo-on-behalf-of-474-csos-in-myanmar-vs-telenor-asa/>.  
Le dialogue se poursuit entre Telenor et les plaignants.

<sup>144</sup> <https://www.somo.nl/myanmar-citizen-files-data-protection-complaint-against-telenor-for-dangerous-breach-of-privacy/>.

<sup>145</sup> <https://www.justiceformyanmar.org/press-releases/telenor-group-violating-sanctions-through-installation-and-imminent-transfer-of-german-lawful-intercept-gateway> ; <https://www.justiceformyanmar.org/press-releases/telenor-group-is-aiding-and-abetting-m1-group-to-violate-myanmar-sanctions>.

pour les redevances de l'État, les parts de bénéfice et les dividendes<sup>146</sup>. À la suite du coup d'État, les exploitants de deux projets se sont désengagés, mais aucune activité n'a cessé.

74. En ce qui concernait le projet Yetagun, en avril 2021, PC Myanmar (Hong Kong) Ltd., filiale de Petronas, a annoncé faire face à un cas de force majeure, en raison de l'épuisement du gisement de gaz qu'elle exploitait depuis 2003<sup>147</sup>. Un an plus tard, elle a annoncé son retrait du projet à la suite d'un « examen technico-commercial »<sup>148</sup>. D'autres partenaires importants du projet, PTTEP et JX Nippon Oil & Gas Exploration Corporation, filiale d'ENEOS, ont aussi annoncé leur intention de se retirer<sup>149</sup>. PTTEP n'a attribué aucune valeur marchande à ses actions, qui seront réparties proportionnellement entre les autres actionnaires<sup>150</sup>. Cependant, rien n'indique clairement quelle sera la nouvelle structure de l'actionnariat ni comment il sera procédé à la mise hors service si l'activité d'extraction prend fin. JX Nippon Oil & Gas Exploration Corporation a été le seul acteur à prendre acte publiquement de « la situation actuelle du pays » ; Petronas et PTTEP ont renvoyé à leurs stratégies respectives de gestion de portefeuille.

75. Justice for Myanmar a rapporté que des documents divulgués clandestinement prouvaient que l'armée s'était renseignée au sujet de la reprise des exportations et des recettes que celles-ci génèrent ainsi que des mesures qui pourraient être prises en cas de non-réception des paiements<sup>151</sup>. Les documents consultés par le HCDH montrent que les recettes tirées du projet, estimées à 22,4 millions de dollars entre octobre 2021 et mars 2022, ont été versées sur un compte nostro de la Myanma Foreign Trade Bank dans une succursale singapourienne de la banque malaisienne CIMB.

76. Des organisations de la société civile ont demandé aux entreprises qui tiraient profit du projet gazier de s'en retirer de manière responsable, notamment en mettant hors service le gisement et en remédiant à tout effet négatif que son exploitation aurait pu avoir sur la société et l'environnement<sup>152</sup>.

77. En janvier 2022, les entreprises TotalEnergies et Chevron ont chacune annoncé leur intention de se retirer du projet Yadanar<sup>153</sup>. Conformément aux accords relatifs au projet, TotalEnergies dispose d'un délai de six mois pour quitter ses fonctions d'exploitant et d'actionnaire. Ses parts, auxquelles aucune valeur marchande n'a été attribuée, seront réparties proportionnellement entre les autres partenaires, ce qui aura pour effet d'augmenter le nombre de parts détenues par tous les autres partenaires, dont Myanma Oil and Gas Enterprise<sup>154</sup>. Chevron n'a pas fourni de précisions au sujet de son retrait, et sa fonction d'exploitant a été reprise par PTTEP<sup>155</sup>.

<sup>146</sup> <https://www.pwyp.org/wp-content/uploads/2021/06/Financing-the-Military-in-Myanmar-FR-2.pdf> ; [https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/nrgi\\_myanmar-state-owned-enterprises\\_full-report.pdf](https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/nrgi_myanmar-state-owned-enterprises_full-report.pdf).

<sup>147</sup> <https://www.petronas.com/media/press-release/petronas-upstream-operations-myanmar-declares-force-majeure-its-yetagan-field>.

<sup>148</sup> <https://www.petronas.com/media/press-release/petronas-withdraws-yetagan-field-offshore-myanmar>.

<sup>149</sup> <https://www.pttep.com/en/Newsandnmedia/Mediacorner/Pressreleases/Pttep-With-Draws-From-Yetagan-Project-In-Myanmar.aspx> ; [https://www.hd.eneos.co.jp/english/newsrelease/upload\\_pdf/20220502\\_01\\_02\\_0960492.pdf](https://www.hd.eneos.co.jp/english/newsrelease/upload_pdf/20220502_01_02_0960492.pdf).

<sup>150</sup> <https://www.pttep.com/en/Newsandnmedia/Mediacorner/Pressreleases/Pttep-With-Draws-From-Yetagan-Project-In-Myanmar.aspx>.

<sup>151</sup> <https://www.justiceformyanmar.org/stories/leaked-documents-show-min-aung-hlaing-personally-concerned-over-oil-and-gas-payments>.

<sup>152</sup> <https://www.justiceformyanmar.org/press-releases/ngos-cautiously-welcome-eneos-withdrawal-from-myanmar-call-for-responsible-disengagement-and-decommissioning-of-yetagan-gas-project>.

<sup>153</sup> <https://totalenergies.com/media/news/press-releases/totalenergies-withdraws-myanmar> ; <https://www.chevron.com/stories/chevrons-view-on-myanmar>. En mai 2021, les actionnaires du projet de transport de gaz ont suspendu le versement des dividendes mensuels à Myanma Oil and Gas Enterprise.

<sup>154</sup> <https://totalenergies.com/media/news/press-releases/totalenergies-withdraws-myanmar>.

<sup>155</sup> <https://www.pttep.com/en/Newsandnmedia/News/Changeofoperatorintheyadanaprojectinmyanmar.aspx>.

78. Certaines organisations de la société civile ont critiqué TotalEnergies<sup>156</sup> et demandé à TotalEnergies et à Chevron d'engager une procédure d'arbitrage international afin de déterminer qui, du Conseil d'administration de l'État ou du Gouvernement d'union nationale, constituait réellement la contrepartie au contrat<sup>157</sup>.

### 3. Habillement

79. Contrairement aux secteurs des télécommunications et du pétrole et du gaz, le secteur de l'habillement n'a que peu de liens directs avec l'armée. En janvier 2022, le Groupe de promotion du secteur de l'habillement de la Chambre de commerce européenne au Myanmar a mis en évidence cinq facteurs propres au secteur, à savoir une faible contribution fiscale aux recettes de l'État ; des recettes en devises relativement limitées ; des liens minimes entre les ateliers de confection et l'armée ; un risque plutôt faible d'exploitation d'usines dans des zones industrielles ; l'accès à des ports qui n'appartiennent pas à l'armée. Autrement dit, il était tout à fait possible au secteur de l'habillement d'exercer ses activités sans interagir avec des conglomérats détenus par l'armée<sup>158</sup>.

80. La Chambre de commerce européenne au Myanmar a en outre relevé des éléments qui montrent que, lorsque les clients européens se retirent, les usines cherchent à trouver de nouveaux clients dans des pays où les droits des travailleurs peuvent être moins bien respectés. Elle a souligné que ceux qui se fournissent au Myanmar veillent à ce que tous les travailleurs, notamment les femmes, qui constituent la plus grande partie de la main-d'œuvre, aient un travail décent et jouissent de la liberté d'association<sup>159</sup>.

## V. Conclusions et recommandations

81. **Bien qu'il ait pris le contrôle des organes publics, le Conseil d'administration de l'État n'est pas parvenu à asseoir une gouvernance réelle et pérenne ; au contraire, il a continué de réprimer et terroriser la population. Ses représentations locales ont disparu dans de nombreuses régions du pays, le système de santé publique s'est effondré et plus de la moitié des enfants en âge d'aller à l'école ont été privés d'éducation pendant deux années scolaires<sup>160</sup>. L'armée n'a pas été capable de sortir le secteur financier du pays d'une profonde crise, et les recettes intérieures sont d'un montant bien inférieur à celui d'avant 2021. Globalement, le Myanmar devrait compter une plus grande proportion de pauvres en 2022.**

82. **Il ne fait aucune doute que, d'une manière générale, le régime militaire suscite un sentiment de méfiance et de rejet parmi la population. Nombreux sont les habitants qui montrent qu'ils sont fin prêts à faire des sacrifices, à titre individuel ou collectivement, pour affaiblir l'armée. On peut mentionner les employés du secteur public, qui mettent en péril leur emploi, leur salaire et leur logement en se mettant en grève, les parents qui refusent d'envoyer leurs enfants à l'école, et les ménages qui refusent de payer leurs factures d'électricité en dépit du risque de subir des coupures de courant. Les organisations de la société civile et le Gouvernement d'union nationale se sont félicités de l'application de sanctions ciblées, notamment à certaines entreprises publiques et banques d'État, qui limitent la capacité du Conseil d'administration de l'État d'accéder aux devises étrangères, et continuent d'encourager de telles sanctions<sup>161</sup>.**

<sup>156</sup> <https://globalmayday.net/wp-content/uploads/2022/03/Explainer-TotalEnergies-Chevron-Exit.pdf> ; <https://globalmayday.net/wp-content/uploads/2022/03/GMSRxBMC-EU-Sanctions-on-MOGE-Explainer-Final.pdf>.

<sup>157</sup> [https://earthrights.org/wp-content/uploads/Responsible-Divestment-from-Myanmar-Briefer-March-2022.FINAL\\_.pdf](https://earthrights.org/wp-content/uploads/Responsible-Divestment-from-Myanmar-Briefer-March-2022.FINAL_.pdf). TotalEnergies s'est complètement retiré du Myanmar depuis le 20 juillet 2022.

<sup>158</sup> [https://eurocham-myanmar.org/wp-content/uploads/2022/01/Myanmar-Garment-Sector-Factsheet\\_January-2022.pdf](https://eurocham-myanmar.org/wp-content/uploads/2022/01/Myanmar-Garment-Sector-Factsheet_January-2022.pdf).

<sup>159</sup> [https://www.business-humanrights.org/documents/37865/2022\\_Myanmar\\_garment\\_sector\\_EN.pdf](https://www.business-humanrights.org/documents/37865/2022_Myanmar_garment_sector_EN.pdf).

<sup>160</sup> <https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-humanitarian-update-no-19-28-june-2022>.

<sup>161</sup> <https://progressivevoicemyanmar.org/2022/05/07/626-myanmar-international-civil-society-organizations-and-over-220-000-people-call-on-the-us-to-sanction-myanmars-oil-and-gas-revenues-and-stop-the-bankrolling-of-the-genocidal-military-ju/>.

83. Le présent rapport montre que, bien que la Tatmadaw soit plus isolée économiquement, il reste beaucoup à faire, en particulier depuis février 2021, pour que l'armée cesse ses agressions constantes contre la population du Myanmar et ait à répondre de crimes internationaux.

84. La communauté internationale doit prendre toutes les mesures en son pouvoir pour soutenir le peuple du Myanmar et accéder aux demandes visant à priver l'armée de moyens financiers. Une action coordonnée devrait être envisagée dans les meilleurs délais avant que des mesures d'évitement puissent être prises. Quelque forme qu'elle prenne, cette action devra être à la mesure du préjudice que l'armée continue de causer en ayant toujours accès aux réserves de devises et en commettant des crimes internationaux, et être menée avec le souci d'atténuer les effets socioéconomiques qu'elle pourrait avoir sur la population. Il est crucial que la société civile et le mouvement démocratique, y compris le Gouvernement d'union nationale et les organisations ethniques, soient consultés sur ces questions.

85. À la lumière des éléments exposés ci-dessus et compte tenu de la situation actuelle, le HCDH rappelle les recommandations de la Haut-Commissaire à l'adresse des autorités militaires, notamment celle qui les invitait à cesser immédiatement toute attaque dirigée contre la population locale<sup>162</sup>.

86. En outre, le HCDH recommande aux États membres et aux organisations intergouvernementales régionales et internationales concernées :

a) D'appliquer des sanctions sur les transferts d'armes si ce n'est pas encore le cas ;

b) D'appliquer des sanctions ciblées supplémentaires contre les entités qui permettent, ou pourraient permettre, à la Tatmadaw de continuer à avoir accès à des devises étrangères, notamment Myanma Foreign Trade Bank, Myanma Investment and Commercial Bank et Myanma Oil and Gas Enterprise, tout en veillant à respecter les droits de l'homme et à atténuer les effets socioéconomiques négatifs de ces sanctions, notamment en autorisant les organisations internationales et les organisations de la société civile à déroger au régime d'octroi de licences ;

c) De garantir l'application effective des sanctions ciblées existantes qui sont conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment en faisant en sorte que des ressources suffisantes soient consacrées à l'application de ces sanctions et que ceux qui ne le feraient pas encore les appliquent ;

d) D'étudier, avec le concours des organisations de la société civile, d'autres mesures susceptibles de réduire les recettes du Conseil d'administration de l'État ;

e) D'envisager d'instaurer un régime solide et efficace de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme pour toutes les activités commerciales se déroulant, en tout ou en partie, sur leur territoire ou sous leur juridiction, après une large consultation des parties intéressées ;

f) De faire en sorte que les entreprises et les organismes publics qui promeuvent le commerce et l'investissement au Myanmar exercent une plus grande diligence en matière de droits de l'homme et s'abstiennent de nouer ou de maintenir des relations d'affaires avec des entreprises détenues ou contrôlées par l'armée.

87. Le HCDH recommande aux investisseurs et aux entreprises de prendre les mesures suivantes :

a) Toutes les entreprises qui exercent des activités au Myanmar, qui commercent avec des entreprises du Myanmar ou qui investissent dans des entreprises du Myanmar, y compris dans des activités de chaîne d'approvisionnement, doivent faire preuve d'une diligence raisonnable afin de s'assurer qu'elles ne nouent pas ou ne maintiennent pas une quelconque relation d'affaires avec la Tatmadaw ou avec des entreprises ou des filiales d'entreprises détenues ou contrôlées par la Tatmadaw ou par des membres de la Tatmadaw ;

<sup>162</sup> A/HRC/49/72, par. 74.

b) Toutes les entreprises qui exercent des activités au Myanmar, qui commercent avec des entreprises au Myanmar, qui investissent dans des entreprises au Myanmar, y compris dans des activités de chaîne d'approvisionnement, ou qui envisagent de faire des affaires au Myanmar, devraient systématiquement faire preuve d'une plus grande diligence en matière de droits de l'homme, au moyen d'exercices :

- i) Qui soient approfondis, mobilisent les parties prenantes, visent à déterminer les effets réels et potentiels sur les droits de l'homme, et évitent toute relation d'affaires avec l'armée ;
- ii) Qui tiennent compte des résultats dans les processus pertinents et permettent de surveiller l'efficacité des mesures prises ;
- iii) Qui soient transparents quant à la gestion des effets réels et potentiels, dans l'idéal par la publication des études d'impact ;
- iv) Qui aient un caractère permanent et soient révisés périodiquement en fonction de leur efficacité et compte tenu des nouvelles informations dignes de foi qui sont disponibles ;

c) Les entreprises qui exercent des activités au Myanmar devraient publier leurs dépenses, par exemple les droits de concession et de licence qu'elles versent, à des fins de transparence et de bonne gouvernance ;

d) Il se peut que, dans certaines circonstances, le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et les mesures correctives préconisées ne suffisent pas pour atténuer les risques, et que les entreprises soient dans l'incapacité d'exercer leurs activités dans le respect des droits de l'homme. Dans de telles circonstances, des retraits responsables devraient être envisagés ;

e) Les investisseurs devraient éviter d'investir dans des entreprises détenues par l'armée ou en lien avec celle-ci et exiger des entreprises dans lesquelles ils investissent de faire preuve d'une plus grande diligence en matière de droits de l'homme.

88. Le HCDH recommande aux institutions financières internationales :

- a) De réfléchir à la manière de soutenir les acteurs économiques qui ne sont pas en lien avec la Tatmadaw, en particulier les entreprises qui s'engagent à respecter les normes internationales de conduite responsable, sans que cela profite à l'armée ;
- b) De maintenir le dialogue avec les organisations de la société civile et les parties concernées au sujet de toute activité future.

89. Le HCDH recommande au système des Nations Unies, y compris aux fonds, programmes et organismes des Nations Unies :

- a) D'être mieux capable de déterminer ses liens éventuels avec des entreprises et des produits appartenant à l'armée grâce à des mesures de diligence raisonnable, par exemple la création d'un point focal ou d'un poste ad hoc, qui lui permette de connaître les dernières informations disponibles, de suivre les mesures prises et de fournir des orientations ;
- b) D'envisager de publier des orientations supplémentaires à l'intention des entreprises et des investisseurs sur ce qui constitue une activité responsable et un désinvestissement responsable au Myanmar ;
- c) De réaliser des enquêtes complémentaires avec l'aide d'experts, notamment en matière financière, sur :
  - i) Les questions visées au paragraphe 191 (al. c) du rapport de la mission d'enquête sur les intérêts économiques de l'armée du Myanmar ;
  - ii) Les cas possibles de crime de guerre par pillage au Myanmar.